

position fut acceptée, et un ordre en conseil, passé le 23 avril pour y donner suite (il se trouve aussi aux productions sous la cote 13) ; une des conditions portant que le gouvernement retiendrait la subvention de 800,000 acres de terre, accordée par la législature de la province de Québec (54 Victoria, chapitre 88, article 1, paragraphe J), pour l'employer à payer les dettes de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et que ces dettes après avoir été admises et visées par M. Thom, représentant la compagnie, seraient payées par une personne nommée *ad hoc* par le gouvernement.

Le 28 avril 1891, M. L.-J. Riopel, directeur-gérant, et M. L.-A. Robitaille, secrétaire-trésorier de la compagnie, certifièrent un état estimatif des travaux faits qui restaient à payer à M. C.-N. Armstrong aux termes de son traité avec la compagnie; le tout montait à \$298,943.62. Mais il n'est pas prouvé que la Compagnie lui doit cette somme. La créance d'Armstrong n'est pas privilégiée sur l'actif de la Compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, et par conséquent n'est pas acquittable avec la subvention des 800,000 acres de terre convertie en argent.

Par un ordre en conseil du 23 avril dernier, M. J. Chrysostome Langelier, sous-régistrare de la province de Québec, fut nommé commissaire pour le paiement des créances contre cette compagnie, en exécution de l'ordre en conseil No 237 précité.

Le 23 avril, l'honorable P. Garneau, en sa qualité de représentant du premier ministre et du trésorier de Québec, signait une lettre de crédit autorisant la banque Nationale à avancer \$75,000 à M. J. Chrysostome Langelier. La lettre était payable le 10 juillet 1891.

Le même jour, 23 avril, l'honorable P. Garneau, en sa qualité de représentant du premier ministre et du trésorier de Québec, signa une seconde lettre de crédit, autorisant la banque Union du Canada à avancer \$100,000 à M. J. Chrysostome Langelier.

M. J. Chrysostome Langelier, le commissaire nommé, par ordre en conseil le 23 avril, fut informé par l'honorable M. Garneau, commissaire provincial des travaux publics, et par M. Siméon Lesage, assistant-commissaire provincial des travaux publics, qu'on avait émis ces lettres de \$100,000 et de \$75,000, comme il est dit ci-dessus; et il eut d'eux l'ordre de les endosser et d'en remettre le produit à M. Charles N. Armstrong.

M. J. Chrysostome Langelier ne s'enquit pas du montant dû par la compagnie à M. C.-N. Armstrong, ni si la créance de ce dernier (au cas où il y aurait créance) était privilégiée au sens des termes mêmes de l'Acte contenant la subvention de 800,000 acres de terre (54 Victoria, chapitre 88). Il déclare qu'il n'a exercé aucune appréciation discrétionnaire à l'égard du paiement, qu'il n'avait rien à voir dans la détermination de la somme, mais qu'il l'avait payée en exécution des ordres de son supérieur et avec l'approbation et d'après l'ordonnement de M. A.-M. Thom, secrétaire-trésorier de la compagnie réorganisée.

M. C.-N. Armstrong prétend que les \$175,000, somme à laquelle se montaient les deux lettres de crédit, devaient lui être remises, comme elles l'ont été de fait, parce qu'il avait droit à cette somme sur la subvention convertie.

M. Armstrong n'avait aucune créance imputable sur la subvention de \$280,000, et les \$175,000 lui étaient payées uniquement à cause de sa promesse de passer à Ernest Pacaud \$100,000 sur les \$175,000, et de la remise qu'il lui en fit.

Le 29 avril, la lettre de crédit de \$100,000 fut présentée à la banque Union du Canada, qui refusa de l'escompter, ayant appris par M. Pacaud comment le produit en devait être employé, et croyant que cet emploi serait irrégulier.

Le même jour (29 avril), MM. J.-C. Langelier, C.-N. Armstrong et Ernest Pacaud se rencontrèrent au bureau de celui-ci en la ville de Québec; à cette réunion, M. J.-C. Langelier signa cinq chèques de \$20,000 chacun, que M. C.-N. Armstrong endossa sur le champ pour les passer à l'ordre d'Ernest Pacaud, et qu'il remit à ce dernier, suivant l'arrangement susmentionné entre eux deux.

Le 29 avril, M. J.-C. Langelier endossa la lettre de crédit de \$75,000 à l'ordre de la banque Nationale et la fit escompter par elle; la somme de \$71,750, produit de cet escompte, fut retirée par chèques de M. J.-C. Langelier, et employée à désintéresser d'anciens actionnaires et créanciers de la compagnie primitive.